FICHE PRATIQUE — DROIT DE LA FAMILLE

Après la séparation : le partage des biens

Mariés ou en union libre, la fin d'une vie commune impose de régler le sort des biens acquis ensemble — les règles diffèrent selon le statut du couple.

ÉTAPE 1

En cas de divorce : la liquidation du régime matrimonial

Le divorce entraîne la dissolution du régime matrimonial des époux. Il faut alors le liquider : déterminer ce qui appartient à chacun et répartir les biens communs ou indivis.

SELON LE RÉGIME MATRIMONIAL

Communauté légale

À défaut de contrat de mariage. Distinguer les **biens propres** (acquis avant le mariage, donation, succession) des **biens communs**, partagés par moitié.

Séparation de biens

Chaque époux conserve ses biens personnels, mais les biens acquis ensemble (**indivision**) doivent être partagés ; des créances entre époux peuvent être réclamées.

Participation aux acquêts

Fonctionne comme une séparation de biens pendant le mariage, mais donne lieu au calcul d'une **créance de participation** pour équilibrer l'enrichissement de chaque époux.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

PAR ACCORD AMIABLE

Les époux, avec leurs avocats respectifs et souvent un **notaire** (obligatoire en présence d'un bien immobilier), établissent un état liquidatif signé d'un commun accord.

PAR VOIE JUDICIAIRE

En cas de désaccord, le **juge aux affaires familiales** peut être saisi pour trancher les points de blocage, avec représentation obligatoire par avocat.

ÉTAPE 2

En cas de séparation hors mariage : la sortie de l'indivision

Les concubins ne sont soumis à aucun régime matrimonial : seuls les biens **détenus en indivision** (achetés ensemble, ou pour lesquels chacun a contribué) doivent être partagés.

PAR ACCORD AMIABLE

Les ex-concubins, assistés de leur avocat, peuvent convenir librement du partage, avec l'aide d'un **notaire** pour les biens immobiliers. Nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision : chaque indivisaire peut, à tout moment, demander le partage.

EN CAS DE DÉSACCORD

Une action en **partage judiciaire** peut être engagée devant le tribunal judiciaire, la représentation par avocat étant obligatoire.

ÉTAPE 3

Un point commun : l'attribution du bien immobilier

Que l'on soit ex-époux ou ex-concubins, lorsque le bien principal du couple est un bien immobilier, plusieurs solutions existent.

La soulte

Rachat de la part de l'autre.

La vente

Vente du bien et partage du prix.

Le maintien en indivision

À titre temporaire.

ÉTAPE 4

Se faire accompagner

Liquidation de régime matrimonial ou sortie d'indivision entre concubins reposent sur des règles juridiques très différentes, mais soulèvent souvent les mêmes difficultés pratiques : **évaluation des biens**, **preuve des contributions** de chacun, **calcul des créances**. Un avocat permet d'anticiper ces points de blocage, de sécuriser les preuves nécessaires, et de choisir entre un règlement amiable ou une procédure judiciaire selon la situation.